



Accès à la formation - Prérequis :

- Être titulaire du brevet de mécanicien 250 kW

-Être âgé de 18 ans

- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n°2015-1575.

- Satisfaire aux épreuves de pré-sélection (écrite + entretien individuel).

-Justifier d'une Promesse d'embarquement



Délai d'accès :

Un mois avant le début de la formation.



Dates : Nous consulter



Durée de la formation :

751 heures



Horaires :

Du lundi au vendredi

9h00-12h30 / 13h30-17h00



Epreuves d'examen :

6 épreuves écrites en cours de formation

7 épreuves pratiques en cours de formation.

1 épreuve finale écrite



Effectif prévu : De 10 à 16

OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation menant au brevet de mécanicien(ne) 750 kW prépare le (la) stagiaire à la conduite et à la maintenance d'une machine d'un navire de commerce, de pêche ou de plaisance professionnelle, d'une puissance propulsive inférieure à 750 kW.

CONTENU DE LA FORMATION

Module M1-2 (Mécanique navale)

231 h

- Moteurs Diesel et chimie industrielle
- Auxiliaires de coque
- Installations frigorifiques
- Conduite machines

Module M2-2 (Électrotechnique, électronique et systèmes de commande)

132 h

- Électrotechnique & Automatique de base (avec Remise à niveau)

Module M3-2 (Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord)

24 h

- Entretien du navire – stabilité

Module M4-2 (Entretien et réparation)

213 h

- Atelier et métrologie
- Matériaux, maintenance & entretien
- Lecture de plans et dessin technique

Module NM-BASE (National Machine)

57 h

- Mathématiques & Sciences Physiques (avec remise à niveau)
- Matelotage et ramendage
- Environnement et professionnel

Epreuves finales

5 h

Accueil Général, Bilan de fin de formation, Enseignement Français, sensibilisation aux valeurs de la République et de la Citoyenneté, Appui pédagogique, accompagnement vers l'emploi

84 h

Formation spécifique :

- CSS Certificat de Sensibilisation à la Sûreté 5 h



Responsable pédagogique :

Philippe GHIGLION

Personne à contacter :

Cécile SCIORELLA

€ **Tarifs :** Sur demande



Lieu principal de formation :

INSEIT

Espace Nikaia

11 Av. du Docteur Robini 06200 NICE

Tél : 04.97.18.11.33

iinseit.formation@wanadoo.fr

www.inseit.com

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Formation accessible aux personnes ayant la qualité de travailleur handicapé sous réserve de la validation de l'aptitude médicale réglementaire.

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite



METHODE ET ORGANISATION PEDAGOGIQUES

En Présentiel

Formation théorique et pratique (Apport de connaissances, exercices pratiques, simulations, formation pratique embarquée ...).

EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

Le Diplôme de Mécanicien 750 kW est délivré au candidat ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20, sans note éliminatoire, au cours de l'évaluation du module.

- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n°2015-1575.

- Être titulaire du CFBS.

- **Le Brevet de Mécanicien 750 kW** est délivré au titulaire du diplôme mécanicien.ne 750 kW à condition qu'il totalise 18 mois de navigation effective dont 6 mois au service de la machine et qu'il soit à jour de son CFBS

- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n°2015-1575

Certificat de qualification professionnelle Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, enregistré au RNCP n° 25335 - Date d'échéance de l'enregistrement : 01/01/2025

POSSIBILITE DE VALIDER DES BLOCS DE COMPETENCES (si applicable)

Non applicable à ce jour pour le référentiel RNCP

ÉQUIVALENCE / PASSERELLE (si applicable)

Se référer à l'arrêté du 21 août 2015, modifié, relatif à la délivrance du brevet de mécanicien 750 kW (Annexe I)

SUITE PARCOURS

Le titulaire du brevet de mécanicien 750 kW peut poursuivre sa carrière en intégrant le cursus de formation conduisant à la délivrance du brevet de chef de quart machine.

DÉBOUCHÉS

Le brevet de mécanicien 750 kW permet de naviguer sur des navires armés au commerce (navires à passagers, navires de transports de marchandises, navires de services et portuaires...), à la pêche, à la plaisance ou aux cultures marines d'une puissance propulsive inférieure à 750 kW.